



VOTE PAR CORRESPONDANCE

Tout actionnaire peut voter par correspondance. Les actionnaires qui souhaitent voter par correspondance doivent se conformer aux formalités pratiques. L'original du vote par correspondance signé (version papier) doit être notifié à la Banque ING Belgium, Issuer Services (Cours St Michel 60 - 1040 Bruxelles) et doit lui parvenir au plus tard le **24 avril 2019**. Toutes les formalités pratiques sont reprises dans la convocation à cette Assemblée générale extraordinaire.

Le/la soussigné(e) :

Personne physique

Nom et prénom: _____

Domicile : _____

OU

Personne morale

Dénomination sociale et forme juridique : _____

Siège social : _____

Valablement représentée par : _____

propriétaire de : _____ actions de **BEFIMMO SA**,
Société Immobilière Réglementée publique de droit belge, Société faisant appel public à l'épargne, ayant son siège social à 1160 Bruxelles, Chaussée de Wavre 1945, immatriculée au Registre des Personnes Morales sous le numéro BE 0455 835 167,

Exerce son droit de vote dans le sens suivant sur les points de l'ordre du jour de **l'Assemblée Générale Extraordinaire qui se tiendra le 30 avril 2019 directement après l'Assemblée générale ordinaire de Befimmo SA qui est convoquée le même jour à 10h30.**

Le présent vote vaut également pour toute autre Assemblée générale qui sera convoquée avec le même ordre du jour à condition que l'actionnaire se conforme aux procédures d'enregistrement et de confirmation prévues pour lesdites Assemblées.

<p>1. <u>Formalités préalables : Documents mis gratuitement à la disposition des actionnaires sur le site internet de Befimmo un mois au moins avant la tenue de la présente Assemblée générale conformément à l'article 697, §2, 3 et 4 du Code des Sociétés, à savoir :</u></p> <p>1.1. Projet de fusion commun établi conformément à l'article 693 du Code des Sociétés, par le Conseil d'administration de Befimmo (la « Société »), société absorbante, et le conseil d'administration de la société immobilière réglementée institutionnelle (SIRI) de droit belge Beway, ayant la forme d'une société anonyme, dont le siège social est établi à 1160 Bruxelles, Chaussée de Wavre 1945 et inscrite au registre des personnes morales (Bruxelles, section francophone) sous le numéro 0631.757.238 (« Beway »), société à absorber, adopté le 13 février 2019, et déposé au greffe du Tribunal de l'entreprise francophone de Bruxelles le 13 février 2019.</p> <p>1.2. Rapport spécial du Conseil d'administration de la Société et rapport spécial du conseil d'administration de Beway, sur le projet de fusion, établis conformément à l'article 694 du Code des Sociétés.</p> <p>1.3. Rapport du commissaire de la Société, et rapport du commissaire de Beway sur le projet de fusion, établis conformément à l'article 695 du Code des Sociétés.</p> <p>1.4. Les comptes annuels des trois derniers exercices comptables, les rapports de gestion et les rapports du commissaire relatifs aux comptes annuels des trois derniers exercices comptables de la Société et des deux derniers exercices comptables de Beway (son premier exercice comptable ayant été arrêté au 31 décembre 2016 : exercice 2015 -2016).</p> <p>1.5. Dans la mesure où le projet de fusion est postérieur de six mois au moins à la fin de l'exercice auquel se rapportent les derniers comptes annuels, le rapport financier semestriel de la Société au 30 juin 2018 et son communiqué de presse du 14 février 2019 sur ses résultats annuels au 31 décembre 2018, et un état comptable de Beway arrêté au 31 décembre 2018, soit dans les trois mois précédant la date du projet de fusion.</p>	<p>Ne requiert pas de vote</p>
<p>2. <u>Communication, conformément à l'article 696 du Code des Sociétés, des modifications éventuelles de la situation des deux sociétés concernées, intervenues depuis la date de l'établissement du projet de fusion susmentionné</u></p>	<p>Ne requiert pas de vote</p>

3. <u>Fusion et affectations comptables</u>	OUI*	NON*	ABSTENTION*
<p><u>Proposition de décisions :</u></p> <p>3.1. Proposition de fusion avec Beway, société à absorber, conformément au projet de fusion, adopté le 13 février 2019 (en français et en néerlandais), et déposé au greffe du Tribunal de l'entreprise francophone de Bruxelles le 13 février 2019, par voie d'absorption de l'intégralité de son patrimoine, moyennant l'attribution à son actionnaire unique (à savoir la société anonyme Fedimmo, détenant 83.816 actions de Beway), de 2.659.828 actions nouvelles ordinaires de Befimmo, soit un rapport d'échange de 31,734141 actions ordinaires de Befimmo pour une action ordinaire de Beway et une soulte globale de 542,29 EUR.</p> <p>Les actions nouvelles à émettre participeront au résultat de l'exercice comptable 2019.</p> <p>Du point de vue comptable et fiscal, la fusion aura un effet rétroactif au 1^{er} janvier 2019 à 0h00'01, de sorte que toutes les opérations réalisées par Beway à partir du 1^{er} janvier 2019, seront considérées du point de vue comptable comme accomplies pour le compte de Befimmo. Au niveau comptable, les effets financiers de cette disposition seront traités conformément aux normes IFRS applicables.</p> <p>Le Conseil d'administration vous invite à adopter cette proposition.</p> <p>3.2. Affectation comptable correspondant au transfert de l'intégralité des éléments actifs et passifs du patrimoine de Beway à Befimmo. Proposition de constater et d'acter que par suite de la fusion avec Beway :</p> <ul style="list-style-type: none"> a) le capital social de la Société sera augmenté à concurrence d'un montant de 38.643.269,06 EUR ; et la rubrique de prime d'émission sera augmentée à concurrence d'un montant de 61.015.201,32 EUR ; et que la rubrique résultat reporté sera augmentée de 32.003.015,62 EUR. b) les 83.816 actions que Fedimmo détient dans Beway seront annulées. <p>Le Conseil d'administration vous invite à adopter cette proposition.</p>			
<p>4. <u>Constatation de la réalisation définitive de la fusion et de l'augmentation de capital</u></p> <p>Le cas échéant, moyennant le vote par l'assemblée générale des actionnaires de la société à absorber Beway, qui se tiendra le 29 avril 2019, de décisions concordantes relatives à sa fusion par absorption par la Société, constatation de la réalisation définitive de la fusion et de l'augmentation de capital qui en résulte et, par voie de conséquence, de la réalisation de la condition suspensive auxquelles sont soumises les modifications des articles 6 et 49 des statuts.</p>	Ne requiert pas de vote		

5. Modification des statuts	OUI*	NON*	ABSTENTION*
<p><u>Article 6 - Capital</u>: sous la condition suspensive de la réalisation effective de la fusion par absorption de Beway, proposition de remplacer le texte de cet article par le texte suivant :</p> <p><i>« Le capital est fixé à quatre cent dix millions deux cent septante mille quatre cent septante-cinq euros et quarante et un centimes (410.270.475,41 EUR). Il est représenté par vingt-huit millions deux cent trente-neuf mille quarante-deux (28.239.042) actions sans désignation de valeur nominale, représentant chacune une fraction équivalente du capital, toutes entièrement libérées ».</i></p> <p>Le Conseil d'administration vous invite à adopter cette proposition.</p> <p><u>Article 49 - Historique du capital</u>: Sous la condition suspensive de la réalisation effective de la fusion par absorption de Beway, proposition d'insérer un point 49.31 libellé comme suit :</p> <p><i>« Suivant procès-verbal dressé par le Notaire Damien Hisette à Bruxelles, le 30 avril 2019, le capital social a été augmenté à concurrence de trente-huit millions six cent quarante-trois mille deux cent soixante-neuf euros et six centimes (38.643.269,06 EUR) pour le porter de trois cent septante-et-un millions six cent vingt-sept mille deux cent six euros et trente-cinq centimes (371.627.206,35 EUR) à quatre cent dix millions deux cent septante mille quatre cent septante-cinq euros et quarante et un centimes (410.270.475,41 EUR) moyennant l'émission de 2.659.828 actions nouvelles ordinaires, sans désignation de valeur nominale, émises coupons n° 38 et suivants attachés, avec participation aux résultats à compter de l'exercice comptable 2019, intégralement libérées, en faveur de Fedimmo SA dans le cadre de la fusion par absorption de la société immobilière réglementée institutionnelle (SIRI) de droit belge Beway, ayant la forme d'une société anonyme (RPM Bruxelles 0631.757.238), approuvée par décision de l'assemblée générale du 30 avril 2019 ».</i></p> <p>Le Conseil d'administration vous invite à adopter cette proposition.</p>			

6. <u>Délégation de pouvoirs en vue d'accomplir les formalités</u>	OUI*	NON*	ABSTENTION*
<p>Proposition de conférer :</p> <ul style="list-style-type: none"> - à un membre du Comité de direction tous pouvoirs d'exécution des décisions prises, avec faculté de délégation ; - au notaire qui recevra l'acte, tous pouvoirs aux fins d'assurer le dépôt et la publication du présent acte ainsi que la coordination des statuts suite aux décisions prises, et ce, tant en français qu'en néerlandais. <p>Le Conseil d'administration vous invite à adopter cette proposition.</p>			

(*) Merci de biffer les mentions inutiles

Remarque :

Les formulaires de vote par correspondance qui sont parvenus à la Société pour l'Assemblée générale extraordinaire du 15 avril 2019 restent valables et ne doivent pas être renouvelés pour autant que les formalités d'admission prévues pour l'Assemblée générale extraordinaire du 30 avril 2019 soient accomplies.

Fait à _____, le _____ 2019.

Signature :